



OBJET DE L'AIDE

Entretien d'un itinéraire de randonnée pédestre, équestre ou VTT existant (balisé et signalisé).

Cette subvention concerne uniquement les itinéraires qui sont inscrits au PDIPR.

BÉNÉFICIAIRES

Communes et structures intercommunales détenant la compétence randonnée.

NATURE DES ACTIONS ÉLIGIBLES

- ✓ Débroussaillage et élagage
- ✓ Fourniture et pose de balisage *
- ✓ Fourniture et pose de signalétique directionnelle (poteaux, bagues et lames) *
- ✓ Fourniture et pose de panneaux de départ et de panneaux d'accueil *

* Sous condition de respect de la Charte Départementale de Randonnée.

DÉPENSES ÉLIGIBLES

- x Oui : matériaux et main d'œuvre
- x Non : outillage

TAUX D'INTERVENTION

Maîtrise d'ouvrage	Montant plafond des dépenses subventionnables	Taux d'intervention maximal
Communale	50 € par kilomètre *	40 %
Intercommunale		60 %

* Montant plafonné à 50 € par kilomètre réellement entretenu, c'est-à-dire sans compter les doublons avec d'autres itinéraires de même catégorie. Par exemple, si deux PR se chevauchent, le tronçon concerné par le chevauchement est pris en compte une seule fois.

COMPOSITION DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

Le dossier de demande de subvention devra être composé d'un ensemble de pièces techniques et administratives (voir fiche « Liste des pièces générales ») ainsi que des pièces spécifiques suivantes :

- tracé numérisé de l'itinéraire (envoi par mail au format shp ou, à défaut, gpx ou kml) ou tracé de l'itinéraire sur fond de carte au 1/25 000^{ème} (si la demande concerne plusieurs itinéraires, fournir une carte globale de situation et une carte détaillée par itinéraire)¹ ;
- maquettes de la signalétique directionnelle (bagues et lames), des panneaux de départ et des panneaux d'accueil, le cas échéant : à fournir ultérieurement par courriel ou par courrier postal, préalablement à la signature du BAT (bon à tirer) auprès du fabricant.

1 Si non fourni lors d'une demande antérieure, ou en cas de modification.